



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Arrêté N° 5 / 2023 portant réglementation de la circulation Rue de Mouterhouse, Fischerhof, Muhlthal, Obermuhlthal, Reinhardshof, Rosselhof, Rue de la Source d'Argent et Schmalenthal

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande formulée par la Société CONSTRUCTEL de 01700 LES ECHETS (MIRIBEL) pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement de poteaux ORANGE dans les rues de Mouterhouse (RD36), Fischerhof, Muhlthal, Obermuhlthal, Reinhardshof, Rosselhof, Source d'Argent, Schmalenthal, en agglomération, sous forme de chantier mobile, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules pour permettre le déroulement du chantier et la garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – A compter du 17 avril 2023 et jusqu'à la fin du chantier (20 mai 2023), la circulation dans les rues de Mouterhouse (RD36), Fischerhof, Muhlthal, Obermuhlthal, Reinhardshof, Rosselhof, Source d'Argent, Schmalenthal, se fera sur chaussée rétrécie et sera réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B15 et C18, ou par signaux manuels K10, pour permettre le déroulement des travaux de remplacement des poteaux ORANGE.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 50 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.

ARTICLE 3 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CONSTRUCTEL de 01700 LES ECHETS (MIRIBEL).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée au service du Conseil Départemental (UTT de Sarreguemines-Bitche) et à l'entreprise CONSTRUCTEL Parc d'activités des Chênes Route de Tramoyes 01700 LES ECHETS (MIRIBEL).

Fait à BAERENTHAL, le 4 avril 2023.

Le Maire,
Serge WEILL

